



MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
auprès des Nations Unies
238 East 68th Street
New York, N.Y. 10065

—
Tel: (212) 517-9030
Fax: (212) 517-3032

INTERVENTION
DE S.E. M. PAUL BADJI,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT
DU SENEGAL AUPRES DES NATIONS UNIES
AU DEBAT GENERAL DE LA
HUITIEME CONFERENCE DE REVUE DU TRAITE
DE NON-PROLIFERATION NUCLEAIRE

New York, le 6 mai 2010

Vérifier à l'audition

Monsieur le Président,

Je vous adresse, tout d'abord, mes plus chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence de la huitième Conférence de revue du TNP et vous assure, en même temps, du soutien et de la pleine et entière collaboration de la Délégation sénégalaise.

Le Sénégal s'associe aux déclarations qui ont été faites par le Nigéria et l'Indonésie au nom respectivement du Groupe africain et du Mouvement des pays non alignés.

Désarmement nucléaire

Le Traité de non-prolifération nucléaire, qui a 40 ans maintenant, constitue la pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération. Malgré les progrès lents et mitigés qui ont sanctionné ses 40 ans d'existence, nous avons l'intime conviction que le TNP peut nous amener à réaliser notre objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

L'espoir est d'autant plus permis que des signes encourageants, que nous saluons, émergent çà et là et nous démontrent qu'avec une forte volonté politique et une étroite coopération, il est possible d'arriver à un monde débarrassé des armes nucléaires.

Sous ce rapport, il convient de se féliciter de la tenue du Sommet du Conseil de sécurité sur le désarmement, en septembre 2009, ainsi que du nouveau Traité sur la réduction des armements stratégiques entre les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie.

C'est dans cet esprit qu'il convient d'œuvrer en vue de renforcer l'autorité du TNP, à travers son universalisation et le respect des engagements antérieurement convenus. A cet égard, une première étape cruciale demeure, de l'avis de ma Délégation, la réaffirmation et la mise en œuvre sans délai des treize mesures pratiques en vue d'arriver au désarmement, adoptées par la Conférence de revue du TNP de 2000.

L'article VI du TNP demande clairement aux Etats de poursuivre l'objectif du désarmement nucléaire, mais sans fixer un cadre temporel

précis. Cependant, en leur demandant de négocier de bonne foi, cet article met les Etats parties face à leur responsabilité. La présente Conférence de revue devrait donc être l'occasion de dresser une liste concrète d'actions à entreprendre à l'effet de mettre en œuvre l'article VI du TNP, sur la base d'un échéancier convenu et à travers un régime transparent de supervision et de contrôle.

Le renforcement de l'autorité du TNP commande également que cette Conférence de revue se prononce sur les voies et moyens d'arriver à une convention générale sur les armes nucléaires, tel que mentionné dans l'article 6 du TNP. Par ailleurs, mon Pays reste convaincu que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires serait un pas décisif vers le désarmement général et complet, de même que la conclusion d'une convention interdisant la production des matières fissiles à des fins militaires.

La prise de mesures unilatérales accordant des garanties aux Etats non dotés de l'arme nucléaire est à saluer, mais le TNP s'en retrouverait bien plus revigoré, si de telles garanties étaient accordées à travers un instrument juridiquement contraignant que nous appelons de tous nos vœux.

Monsieur le Président,

Non-prolifération nucléaire

Le TNP vise simultanément le désarmement nucléaire et la non-prolifération qui sont deux objectifs liés et d'importance égale. Il ne peut y avoir de désarmement général et complet si, en plus des Etats nucléaires existants, d'autres Etats contournent le TNP pour se doter de l'arme nucléaire.

Une menace plus sérieuse serait que des armes nucléaires tombent entre les mains de terroristes ou d'acteurs non étatiques. Il importe donc que la présente Conférence de revue débouche sur des mesures hardies en vue de contrecarrer la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires. L'Agence internationale de l'énergie atomique a un rôle de premier plan à jouer à cet égard, rôle qui exige que des moyens et outils conséquents soient mis à la disposition de l'Agence pour lui permettre de renforcer ses capacités de vérification et de supervision. Le régime de non-prolifération, tel qu'il

existe aujourd'hui, est loin d'être crédible et il semble que l'heure est venue de faire des avancées allant dans le sens du renforcement des acquis des conférences de revue de 1995 et 2005 qui avaient respectivement consacré la « règle du contrôle intégral » et le « protocole additionnel de l'AIEA ».

Dans la même veine, il conviendrait que les Etats dotés de l'arme nucléaire veillent au respect scrupuleux des dispositions des articles 1, 2 et 3 du TNP en matière de coopération nucléaire avec des Etats non parties au TNP.

Monsieur le Président,

Le renforcement du régime de non-prolifération doit conforter la sécurité de tous les Etats et ne doit pas faire obstacle à la pleine application de l'article 4 du TNP qui permet aux Etats parties de bénéficier de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire

L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est cruciale pour le développement de pays comme le mien et nous souhaitons réaffirmer, qu'en adhérant au TNP et en respectant toutes leurs obligations, les pays en développement s'attendent à ce que leur soit facilitée une participation effective aux transferts de matériaux et technologies nucléaires à des fins pacifiques liées au développement des secteurs de l'énergie, de la santé, de l'industrie, de l'agriculture et d'autres activités connexes.

Revenant sur le respect par les Etats parties africains de leurs obligations en vertu du TNP, ma Délégation salue l'entrée en vigueur, le 15 juillet 2009, du Traité de Pelindaba qui fait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires.

Mon pays lance un appel pressant pour qu'une zone pareille soit établie au Moyen-Orient et espère que la présente Conférence de revue sera l'occasion d'enclencher la dynamique qui aboutira à la création de cette zone, quinze ans après l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient lors de la Conférence de revue de 1995 qui nous avait en partie valu la prorogation indéfinie du TNP. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ajouterait une plus value certaine au régime

mondial de non-prolifération et contribuerait, en même temps, à l'instauration d'une paix durable dans cette zone à travers le renforcement de la confiance entre les Etats membres.

Monsieur le Président,

La présente Conférence intervient à un moment propice marqué par un renforcement sans précédent du multilatéralisme et la prise de conscience que la sécurité internationale n'est pas l'affaire de quelques Etats, mais bien celle de tous les Etats membres des Nations Unies.

Sur cette toile de fond, il nous appartient de faire preuve d'imagination et de flexibilité pour nous hisser à la hauteur de la lourde tâche qui nous réunira pendant ces quatre semaines. Nous ne pourrions certainement pas nous entendre sur les divergences du passé, mais nous avons l'obligation de travailler ensemble en vue de définir et de baliser la voie à suivre pour arriver à un monde pacifique et sans armes nucléaires.

Je vous remercie de votre attention.